

*Impôt sur le revenu—Loi*

Il est étonnant que le gouvernement dise que des mesures aussi complexes et aussi techniques auraient pu être renvoyées à un comité législatif *ad hoc* et que le ministre nous demande le dernier jour de séance de la Chambre de l'adopter rapidement.

Nous sommes prêts, bien sûr, à coopérer avec le gouvernement et à laisser renvoyer le projet de loi au comité ce soir, surtout que nous savons qu'il sera renvoyé à un comité spécialisé.

• (1910)

Voyons quelques-unes des mesures qui remontent au budget du 18 février 1987 et qui sont comprises dans ce projet de loi. Ces mesures sont devenues subitement urgentes à 19 heures le 30 juin, dernier jour de séance de la Chambre. Elles n'étaient pas urgentes depuis le 18 février. Il y a des mesures qui portent sur l'impôt spécial sur les sociétés qui distribuent à leurs actionnaires les surplus du produit de l'aliénation de leurs actions. Il y a de nouvelles règles concernant les conventions de retraite qui devraient être examinées soigneusement et pour lesquelles on devrait convoquer des témoins. Il y a de nouvelles règles qui appliquent certaines dispositions de conventions fiscales autorisant le report de l'impôt au Canada.

D'autant plus important, il s'agit de la réglementation prévoyant l'accélération du paiement des déductions à la source, à savoir, les déductions obligatoires sur le salaire aux fins du Régime de pension du Canada, de l'impôt sur le revenu et le reste, qui, au lieu d'être versées sur une base mensuelle, par suite du budget de février 1987, devront être versées tous les quinze jours. Ce miroir aux alouettes qu'érige le gouvernement aura pour effet de ne diminuer qu'une seule fois le déficit d'un milliard de dollars, ce qui donnera l'impression que le gouvernement se tire bien d'affaires, alors que ce ne sera que grâce à un paiement anticipé.

Dans la mesure à l'étude, madame la Présidente, on a prévu de très lourdes amendes à l'intention des employeurs qui ne paient pas. On a même prévu la possibilité d'une saisie-arrêt. La mesure renferme une série de dispositions graves qu'il conviendrait de faire examiner de près par un comité lequel devra entendre des témoins. Le gouvernement ne fait pas preuve de beaucoup de sérieux en essayant de nous passer cette mesure sous le nez à la dernière minute.

Le projet de loi rend également permanente la surtaxe de 3 p. 100 annoncée dans le budget de février 1986. Certes, nous savions que la surtaxe était permanente, mais nous en avons désormais la preuve dans cette mesure. Pour replacer les choses dans leur contexte, il conviendrait peut-être de se rappeler les sommes énormes qu'on a exigées des Canadiens au titre de l'impôt depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement.

En 1984-1985, si l'on fait le total de l'impôt sur le revenu des particuliers et de la taxe de vente, nous arrivons au chiffre renversant de 36,8 milliards, somme qui devrait passer à 59,1 milliards de 1988 à 1989. Quelles en seront les conséquences pour les familles ayant de jeunes enfants à charge? Pour le couple marié ayant deux enfants et dont les deux conjoints salariés gagnent 15 000 \$ par an, la note fiscale augmentera de 470 \$ pour l'année d'imposition 1987. Le couple dans la même situation, qui gagne cependant 30 000 \$, paiera un supplément de 966 \$.

D'où viennent toutes ces augmentations dont on fait porter le fardeau aux particuliers? En 1986, nous avons eu une désindexation partielle. Nous avons vu la surtaxe de 3 p. 100 infligée à tous les contribuables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1986, la surtaxe provisoire sur les particuliers à revenu élevé dont nous ne devrions peut-être pas trop nous inquiéter, mais nous avons assisté à la suppression du dégrèvement fédéral, qui est entrée en vigueur au cours de l'année d'imposition 1986 pour les personnes à revenus moyens et faibles, ainsi que les modifications apportées à l'exemption maritale pour l'année du mariage pendant l'année d'imposition 1986 et la suppression du régime enregistré d'épargne-logement à partir du 22 mai 1985.

Outre cela, il y a eu une série étonnante d'augmentations de la taxe de vente: l'augmentation de 1 p. 100 au 1<sup>er</sup> octobre 1984, une autre augmentation de 1 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1986 et une autre encore de 1 p. 100 au 1<sup>er</sup> avril 1986. L'assiette de la taxe de vente a été élargie en juillet 1985 et sera à nouveau demain, en juillet 1987. La taxe de vente a été appliquée à la vente en gros le 1<sup>er</sup> mai 1987. Nous avons assisté à des augmentations énormes des taxes d'accise et la liste n'en finit plus.

J'ai déjà parlé de la question du versement anticipé des déductions obligatoires. Cela frappe particulièrement les petites entreprises ainsi que les municipalités; or, ces dernières ont été très éprouvées par le gouvernement. La taxe d'accise sur les carburants augmente le coût des transports. L'augmentation de la taxe de vente augmente les frais des municipalités. Les versements supplémentaires tous les 15 jours au lieu de tous les mois augmentent la paperasserie. Ainsi, dans des villes comme Toronto, on déclare qu'il va falloir peut-être en conséquence augmenter très sensiblement les impôts fonciers, ce qui frappe particulièrement les familles à revenus moyens et faibles qui arrivent tout juste à payer leurs hypothèques.

Devant cette augmentation de la charge d'imposition des petits et moyens salaires, nous voyons que le gouvernement a glissé dans le projet de loi C-64 des mesures sur les centres bancaires internationaux qui permettraient d'appeler plus justement ce projet de loi, loi sur le dégrèvement des banquiers.

Nous constatons que les banquiers qui n'ont rien demandé sont sur le point de recevoir un cadeau fiscal qui pourrait s'élever à environ 100 millions de dollars par an. Le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a recommandé de ne pas créer de centres bancaires internationaux selon la formule proposée par le gouvernement parce que ce projet, dans sa forme actuelle, est très peu susceptible de créer des emplois ou d'accroître les activités bancaires au Canada à moins que le gouvernement n'intervienne au niveau des retenues à la source. Dans la proposition, les opérations sont limitées aux prêts et aux dépôts. Les profits tirés des valeurs, des échanges, des lettres de crédit et des opérations de change resteront assujetties à l'impôt. Les banques n'ont pas demandé ce projet de loi mais elles pourraient en retirer des économies d'impôt pouvant atteindre 100 millions de dollars par an, ce qui représenterait une perte équivalente de recettes pour le Trésor public. Un expert en fiscalité bancaire entendu par le comité des finances a déclaré: